

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CANTON DU VAL D'ARIEGE

COMMUNE DE VERNAJOUL

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 64-2022

Portant réglementation de la circulation Chemin de la Caoussade

Le Maire de Vernajoul,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 à 2213.1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article 411-8 ;
Vu le code de la voirie routière,
Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
Vu la demande en date du 5/09/2022 de l'entreprise SOTRANASA, située 35 Bd de Sainte-Assisclé à PERPIGNAN, pour le remplacement d'un poteau Télécom et tirage de câbles Chemin de la Caoussade à VERNAJOUL,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SOTRANASA est autorisée à entreprendre des travaux pour le remplacement d'un poteau Télécom et tirage de câbles Chemin de la Caoussade à VERNAJOUL, **entre le 19 septembre et le 7 octobre 2022.**

ARTICLE 2 :

Durant les travaux, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La chaussée sera rétrécie durant les travaux.

Le dépassement des véhicules autres que les deux-roues ainsi que le stationnement sont interdits.

ARTICLE 4 :

L'entreprise ARTEC est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ARTEC
- Monsieur le chef du service de secours et incendie de Foix
- Monsieur le chef de la compagnie de Gendarmerie de Varilhes

Fait à Vernajoul, le 8 septembre 2022


Le Maire,
Jean-Paul FERRÉ

POUR LE MAIRE.
L'Adjoint Délégué.
S. REGALON

